

Possery

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les commandes et tous les contrats de vente conclus entre le vendeur **POSSERY** et ses clients (ci-après, « les Acheteurs »). Le fait de passer commande, par tous moyens, notamment par téléphone, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions. Toutes les conditions contrares posées par l'Acheteur sont, à défaut d'acceptation expresse et écrite du Vendeur, inopposables au Vendeur quel que soit le moment où elles auront pu être portées à la connaissance du Vendeur, y compris les Conditions Générales d'Achat.

ARTICLE 2 – PRISE DE COMMANDE

Toute commande sera réputée confirmée à la date du bon de commande. Cependant, le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal, notamment en raison de l'importance de la commande, de la qualification professionnelle du personnel de vente et de l'Acheteur, de la présentation et des conditions d'installation réservées aux Produits, dans un délai de 15 jours suivant la date du bon de commande.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA COMMANDE

Les commandes ne sont pas susceptibles d'annulation ou de modification par l'Acheteur, sauf accord écrit du Vendeur. Les demandes de modification ou d'annulation de commande demandée par l'Acheteur ne peuvent être prises en considération que si elles ont lieu dans un bref délai et en tout état de cause que si elles sont parvenues par écrit au Vendeur avant l'expédition des Produits. Lorsque le Vendeur n'accepte pas l'annulation ou la modification de la commande, il se réserve le droit de ne pas restituer tout ou partie des sommes versées par l'Acheteur.

ARTICLE 4 – LIVRAISON – OBJET DE LA LIVRAISON – TRANSPORT – DELAIS

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et de modifier la quantité de la commande à livrer avec une tolérance conforme aux usages du secteur d'activité. Les montants des factures seront modifiés en proportion. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. La livraison et le transfert des risques s'effectuent dans l'entrepôt du Vendeur par la délivrance des produits à l'Acheteur ou au transporteur, aux frais, risques et périls de l'Acheteur. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque problème ou anomalie intervenant pendant le transport. Le Vendeur sera déchargé de son obligation de livrer en raison de la faute de l'autre partie ou d'un tiers ou de la survenance d'un cas de force majeure tel que conflits sociaux, grève, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendie, dégat des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, accidents, impossibilité d'être approvisionné, etc. L'Acheteur souscrita toute assurance relative au transport de la Marchandise garantissant les risques de perte, vol, destruction totale ou partielle des produits, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit de cas fortuits ou de force majeure. Les délais de livraison sont indicatifs et ne constituent pas un engagement de la part du Vendeur de sorte que les dépassements de ces délais ne peuvent en aucun cas donner lieu à pénalité, dommages et intérêts, ou annulation des commandes en cours. Toutefois si un mois après la date de livraison indiquée dans la commande, la Marchandise objet de la commande n'a pas été livrée, la vente sera résolue et l'Acheteur obtiendra la restitution de l'acompte qui aurait éventuellement été payé à l'exclusion de toute pénalité ou autre indemnité. Le Vendeur tiendra l'Acheteur informé en temps opportun. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations, notamment de règlement des factures du Vendeur.

ARTICLE 5 – RETOURS – RECEPTION DE MARCHANDISES DEFECTUEUSES

Sans préjudice des mesures à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices ou avaries substantiels, erreur de livraison ou manquants n'apparaissant pas à l'examen extérieur des colis, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne sera acceptée par le Vendeur que si elle est notifiée au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours qui suivent la réception des Produits.

Cette lettre devra mentionner la date de la commande, ainsi que le numéro précis de la commande et de la facture. A défaut, les produits expédiés seront réputés avoir été approuvés par l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur de fournir tous les justificatifs de la réalité de l'anomalie invoquée. Ne seront pas considérés comme défectueux ou contenant des dommages substantiels, les différences de qualité, couleur, taille, poids, garniture ou irrégularités qui sont courantes dans le commerce, négligeables ou inévitables dans la production en série. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable, express et écrit du Vendeur et la mention du numéro d'autorisation de retour du Vendeur sur les colis de retour. Le retour devra intervenir dans les 15 jours suivants la réception du numéro d'autorisation. Les frais de réexpéditions ne seront pris en charge par le Vendeur que dans le cas où un défaut ou manquants évident seraient constatés par le Vendeur. Si la Marchandise ne peut être remplacée, le Vendeur mettra un avis au bénéfice de l'Acheteur mais aucune indemnité ne sera accordée. Le Vendeur respecte la réglementation REACH interdisant les fixateurs de couleurs chimiques.

Les vêtements en peaux lainées et fourrure sont conçus pour une utilisation normale. Ils ne doivent pas être exposés à de fortes intensités lumineuses au risque d'altération de leur couleur. Le Vendeur décline toute responsabilité et ne reprendra aucun vêtement ayant été détérioré dans ces circonstances.

ARTICLES 6 – PAIEMENTS EN RETARD

Les Produits sont fournis au tarif en vigueur à la date de passation de commande, hors frais de port. En cas de retard de paiement par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture, le Vendeur peut suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Toutes sommes non payées entraînent l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code du Commerce, exigibles immédiatement sans rappel, au premier jour de retard de paiement. En cas de retard ou de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résiliation n'affectera pas que les commandes concernées mais aussi toutes celles qui n'ont pas été payées, totalement ou partiellement, qu'elles aient été livrées ou non. L'Acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les frais et honoraires d'officiers ministériels et d'avocats. Le non-paiement à la date d'échéance sera sanctionné, en plus de l'exigibilité d'intérêts de retard pour non-paiement, par le versement au Vendeur d'une pénalité forfaitaire représentant 15 % du montant de la commande dont le montant n'a pas été payé.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, conformément aux articles L. 624-16, L. 624-18 et R. 624-13 et suivants du Code de Commerce.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le Vendeur de reprendre la marchandise dans l'état dans lequel elle a été livrée, ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus, ne peut être effectuée qu'après paiement du solde restant dû sur les biens concernés, sauf accord écrit et préalable du Vendeur.

ARTICLE 8 – RESTRICTIONS A LA VENTE

L'Acheteur n'est autorisé à vendre la Marchandise que dans son Point de Vente dont l'adresse doit impérativement figurer sur le bon de commande. L'Acheteur reconnaît donc expressément qu'il n'est en aucun cas autorisé à commercialiser et à représenter la Marchandise sur un autre Point de Vente ni sur Internet sans l'autorisation préalable du Vendeur.

ARTICLE 9 – SUPPORTS PUBLICITAIRES – PUBLICITE SUR INTERNET

Afin de donner et développer une image cohérente, le Vendeur pourra transmettre à l'Acheteur des éléments promotionnels tels que des catalogues, des pancartes, des affiches, des publicités sur lieu de vente (« PLV ») et des sacs, sans pour autant lui concéder aucune licence, ni aucun autre droit sur lesdits supports.

L'Acheteur s'engage à n'utiliser les PLV et autres matériaux que pour la période d'utilisation inscrite au dos de ces supports, sous peine d'être tenu d'indemniser et de garantir de Vendeur de tous coûts, frais et dommages intérêts devant être payés par le Vendeur aux titulaires des droits de propriété intellectuelle et de droits à l'image sur lesdits supports. A défaut d'inscriptions au dos des supports publicitaires, ceux-ci sont réputés utilisables pour une durée maximum de 1 an (de juillet à juin).

L'Acheteur s'interdit de faire toute communication de ces éléments de promotion sur Internet. Dans tous les cas, toute utilisation non autorisée devra être retirée immédiatement sur simple demande du Vendeur.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION - COMPETENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Le présent accord a été rédigé en français et en anglais. Cependant, la version anglaise n'est donnée qu'à titre indicatif et seul le texte français fait foi. Le Tribunal compétent en cas de litige sera le Tribunal de Commerce de Paris, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALES

ARTICLE 1 – APPLICATION OF THE GENERAL CONDITIONS OF SALE

The present general conditions of sales apply to every order and every sale contract concluded between the company **POSSERY** (here-after "the Vendor") and its clients (here-after "the Purchaser").

Consequently, placing an order, by any means, even by telephone, implies the Purchaser's whole adhesion and agreement to the General Conditions hereinafter. All conflicting conditions arising from the Purchaser, including its General terms and conditions of purchase cannot therefore, unless expressly agreed in writing by the Vendor, be invoked against the Vendor, at any moment when brought to the attention of the Vendor.

ARTICLE 2 – ORDER MAKING

Any order will be regarded as confirmed at the order form's date. However, the Vendor reserves the right to refuse any abnormal order, regarding for example the quantity ordered, the professional qualification of the selling staff and of the Purchaser, the presentation and the display conditions of the Products, within 15 days following the order form.

ARTICLE 3 – MODIFICATION OF THE ORDER

The orders might not be cancelled nor modified by the Purchaser, unless otherwise agreed in writing by the Vendor. Any modifications or cancellations of an order requested by the Purchaser will not be taken into consideration unless notified by writing at short notice to the Vendor and in any case before the shipping of the Products. When the Vendor does not accept the order cancellation or modification, he reserves the right to keep part or all the sum paid by the Purchaser.

ARTICLE 4 – DELIVERY – MEANS OF DELIVERY – TRANSPORT – DEADLINES

The Vendor reserves the right to modify at any time what he judges necessary for the products to be delivered and the quantity of the order to be delivered in accordance with the sector of activity at hand. The total amount on the invoice will be adjusted in this respect. The Vendor is authorized to deliver the goods globally or partially. The delivery and the risks transfer will be sent from the warehouse of the Vendor for the delivery of the products to the Purchaser or the carrier at the expense of the Purchaser, including risk and perils. The Vendor will not be held liable for any problem or anomaly arising during transport. The Vendor will not be bound to deliver because of the other party or a third party or because of a fortuitous event such as social conflicts, strike, intervention of the civil or military authorities, natural disasters, fires, floods, interruption of the telecommunication or electrical network, accident, impossibility to be supplied, etc. The Purchaser shall subscribe to an insurance to cover the shipping of the Goods for the risk of loss, theft, and destruction total or partial of the Goods whatever the cause of the damage, including fortuitous cases and cases of force majeure.

All delivery times are only approximate times and do not constitute a commitment from the Vendor. No penalties, damages nor any cancellations may be claimed for delays. However, if one month after the delivery date indicated on the order, the said Goods are not delivered, the sale will be cancelled and the Purchaser shall receive a reimbursement of the instalment paid excluding any other penalties or other indemnity. The Vendor will inform the Purchaser of such a delay in appropriate time. In any case, the delivery on due time can only happen if the Purchaser's obligations are fulfilled, including invoices payment.

ARTICLE 5 – CLAIMS – DEFECTS – RETURNS

Without prejudice of the measures to take with respect to the carrier, in case of defects or substantial damages, delivery errors or shortage not appearing at the checking of the packages, all complaints concerning the delivered products, whatever the nature, will be accepted by the Vendor only if it is notified by registered letter with notice of receipt within eight days following the reception of the Products.

This letter will have to mention the date of the order, as well as the precise number of the order and the invoice number. The Purchaser must provide all the justifications as to the reality of the anomalies noted. Will not be considered as defect or substantial damage, the quality differences, colour, width, weights, trimming or irregularities which are ordinary in the business, negligible or inevitable in the fashion manufactory. No return of merchandise will be able to be carried out by the Purchaser without the prior and written agreement of the Vendor, and the mention of the authorization number of return of the Vendor on the return package. The return will have to be done within 15 days after reception of the authorization number.

The return expenses will be dependent upon the Vendor only when an obvious defect, or lacks, would effectively be noted by the Vendor.

If the Goods cannot be replaced, the Vendor will issue a credit note to the Purchaser but no monetary compensation will be granted.

The Vendor meets the rules of the REACH regulation which binds the use of colours fixings.

Garments in sheep shearing or fur are produced to be used in normal conditions. They shall not be exposed to high light intensity at the risk of being altered in their colours. The Vendor will refuse any liability and will not accept products returns regarding garments that would have been deteriorated following high light intensity exposure.

ARTICLE 6 – LATE PAYMENT

The Products are provided at the applicable price on the date of the order, carriage free. In case of late payment as to the date appearing on the invoice, the Vendor may suspend all orders in process without prejudice of all other recourse. All unpaid amounts, entail the application of penalties of an amount equal to three times the legal interest rate pursuant to the articles L441-3 and L441-6 of the French commercial code, immediately due without reminder on the first day of late payment. In case of delay or default of payment, forty eight hours after an unsuccessful formal notice, the sale will be rightfully terminated at the Vendor's will, who may request the restitution of the products without prejudice to any other compensation.

This termination of the agreement will not only affect the orders at issue but also all other previously totally or partially unpaid orders whether delivered or not.

The Purchaser would have to refund all the expenses pertaining to the contentious recovery of the amount due, including the fees of the ministerial officials and lawyers. The non payment at the expiry date will be sanctioned, in addition to interest for late payment, by a flat rate penalty which represents 15 % of the total amount of the unpaid order.

ARTICLE 7 – RIGHT TO RESERVE PROPERTY CLAUSE

The Vendor reserves the property rights on the goods sold until the entire amount of the invoice and accessories have been paid pursuant to the articles L.624-16, L.624-18 et R. 624-13 and following of the French commercial code.

The default of payment on any of the expiry dates of payments can entail a claim on these goods. The Purchaser will not do anything that might have for consequence to prevent the Vendor from taking back the goods in the state they have been delivered, or to modify the legal situation or all or part of the sold goods, until the entire amount due on the said goods is paid, unless prior written agreement of the Vendor.

ARTICLE 8 – SELLING RESTRICTIONS

The Purchaser is authorized to sell the Goods only in his Retail outlet which address must imperatively be reproduced on the order form. The Purchaser thus recognizes expressly that he is not authorized to market and to represent the Goods on another Retail outlet nor on the Internet without the prior approval of the Vendor.

ARTICLE 9 – ADVERTIZING MEDIA - INTERNET ADVERTIZING

In order to give and develop a coherent image, the Vendor might give to the Purchaser promotional elements such as catalogs, signs, posters, cards (POS advertising) and bags, without conceding any license to him, nor any other rights on the aforementioned materials.

The Purchaser undertakes to use the POS and other materials only for the period of use written on the back of these mediums, at the risk of having to compensate and guarantee the Vendor of any costs, expenses and damages having to be paid by the Vendor to intellectual property and image rights holders on the aforementioned materials. In the absence of inscriptions on the back of advertising materials, they are considered usable for a maximum duration of 1 year (from July to June).

The Purchaser will not make any communication of these promotional elements on the Internet. In any case, any unauthorized use will have to be immediately withdrawn upon request from the Vendor.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION – JURISDICTION

These conditions of Sales are governed by French law. This agreement was written in French and English. However, the English version is given only as an indication and only the French text prevails.

The competent court of law in case of dispute shall be the Commercial Court of Paris unless the Vendor prefers to refer to any other competent jurisdiction.